

N° 175

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1462—*M. Valade*

1. Quels sont les noms et adresses des personnes engagées pour effectuer le recensement fédéral de 1971 dans la circonscription électorale de Sainte-Marie?

2. Ces noms ont-ils été soumis au ministre de l'Industrie et du Commerce ou à ses fonctionnaires et, dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes, groupes ou associations politiques qui ont soumis les noms?

3. Ces personnes ont-elles été employées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, par un organisme ou par un autre ministère et, dans l'affirmative, le ministre responsable de l'embauchage de ces employés a-t-il émis des directives quant aux personnes autorisées à soumettre des noms? (Document parlementaire n° 283-2/1462).

N° 1500—*M. Schumacher*

1. Au cours des exercices financiers de 1969-1970 et de 1970-1971, le gouvernement a-t-il fait des versements au club *Seignory* de Montebello (P.Q.) et, dans l'affirmative, a) à combien se chiffre chacun de ces versements b) pour quelles raisons ont-ils été faits c) à quelles personnes ont-ils été faits d) au nom de quel ministère?

2. Quels sont les propriétaires du club *Seignory* de Montebello (P.Q.)?

3. A la connaissance du gouvernement, cette entreprise appartient-elle à un groupe ou à une société privée et, dans l'affirmative, quels en sont les directeurs? (Document parlementaire n° 283-2/1500).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gleave, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-244, Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, soit modifié par l'adjonction, à la suite de l'article 2(1)c), de ce qui suit:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;».